REGLEMENT DU JEU DOMINO'S QUIZZ

sur le site dédié de Domino's

Date: 10/04/2019

ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Domino's Pizza France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par action simplifiée au capital de 34.611.584 euros, ayant son siège social à 4, Rue Olympe de Gouges CS 50071 92238 Gennevilliers Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 421 415 803, organise du 10 avril 2019 au 05 mai 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site de Domino's : https://www.dominosquizz.fr (ci-après dénommée le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 10 avril 2019 au 05 mai 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés Domino's Pizza France et Coca-Cola European Partners et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les dispositions du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute sa durée, soit du 10 avril 2019 au 05 mai 2019 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site : https://www.dominosquizz.fr (ci-après le « Site »). Toute connexion au Site par un participant implique l'acceptation sans réserve de ce dernier du présent Règlement.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le Site https://www.dominosquizz.fr,
- Cliquer sur le bouton "Jouer",
- Compléter le formulaire d'inscription du Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
    - Nom*
    - Prénom*
    - Email*
    - Son magasin Domino's*
    - J'ai pris connaissance et accepte le Règlement (case à cocher)*

- Je m’inscris à la newsletter de Domino's (case à cocher)
- Je m'inscris à la newsletter de Coca Cola (case à cocher)
- Captcha*

Tous les champs du formulaire en ligne devront avoir été obligatoirement complétés pour que l’inscription du participant puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.

- Répondre correctement aux 3 questions posées pour valider sa participation au tirage au sort.
- Le participant peut multiplier ses chances de gagner en transmettant les adresses mail de ses contacts, auxquels sera envoyé un email contenant le lien pour participer au Jeu.
La participation est limitée à une (1) participation par personne sur la durée totale du Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l’opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu et ayant correctement répondu à 3 questions seront tirés au sort une fois l’opération terminée, le 07 mai 2019, au sein de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 4 (quatre) voyages à New York d’une valeur de deux mille cinq cents euros (2.500 €) chacun pour deux (2) personnes d’une durée de 6 jours / 4 nuits ou 7 jours / 5 nuits, selon la période, la compagnie et le type d’hôtel choisi.

Les voyages incluent : les vols aller/retour au départ de Paris ou Bruxelles, taxes et bagages inclus + les transferts aéroports/privé + 4 ou 5 nuits dans un hôtel 3*** du centre-ville. Les séjours doivent impérativement être effectués entre le 1er septembre 2019 et le 1er septembre 2020, retour inclus. Une agence de voyage spécialisée contactera directement les gagnants pour l’organisation du voyage.

À bien noter, les voyages n'incluent pas : les repas, les visites, les frais de passeport et ESTA, les extras, et les assurances multirisques. Ces éléments resteront à la charge entière des gagnants et de leurs accompagnants.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour la remise de leur lot dans les conditions définies à l’article 6 ci-dessous.

La Société Organisatrice se réservent la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l’y obligent.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d’autres biens ou services.

Dans l’hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera quant à lui non remis en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d’identité erronée entraînera leur élimination. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d’informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant du Jeu sera averti par e-mail via l’adresse électronique qu’il aura transmis au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de quinze (15) jours maximum suivant le tirage au sort. Chaque

gagnant devra confirmer ses coordonnées complètes pour la remise de son lot dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'e-mail l'informant de son gain. L'absence de réponse dans les trente (30) jours après réception de ce message rendra le participant inéligible au gain.

Il ne peut y avoir qu'un lot attribué par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque lot que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des lots par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant comprend que la Société Organisatrice pourra utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier :

Pour la société Organisatrice :

Domino's Pizza France
Jeu "Domino's Quizz"
4, Rue Olympe de Gouges
CS 50071
92238 Gennevilliers Cedex

Pour Coca Cola :

Coca-Cola European Partners
Jeu « Domino's Quizz »
9 chemin de Bretagne
CS 80050 Cedex 9
92784 Issy Les Moulineaux]

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue

pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.,

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation au Jeu devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice Associé et la version accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le Site et en contradiction avec le présent Règlement.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Domino's Pizza France
Jeu "Domino's Quizz"
4, Rue Olympe de Gouges
CS 50071
92238 Gennevilliers Cedex

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :
- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants (nom, prénom, adresse email, magasin Domino's préféré) (les "Données") sont collectées et traitées par la Société Organisatrice.

Lorsque ces Données sont traitées à des fins de gestion du Jeu ainsi que pour communiquer avec les participants lorsqu'ils ont gagné un lot, le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat auquel le participant est partie.

Le traitement ultérieur des noms et prénoms des gagnants se fera sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice dans la promotion de ses activités.

Ces Données ne sont traitées à des fins commerciales afin d'envoyer aux participants par voie électronique des actualités et promotions concernant la Société Organisatrice que si les participants y ont consenti.

Les Données seront communiquées aux personnes habilitées des services internes de la Société Organisatrice, à leurs sous-traitants en charge de l'organisation du Jeu, en l'espèce à la société Adictiz.

Lorsque les participants ont consenti à l'utilisation de leurs Données à des fins de réception d'offres commerciales par voie électronique de la part de la Société Organisatrice, leurs Données sont conservées pour 3 ans à compter de leur dernière interaction avec la Société Organisatrice. Lorsque les participants n'ont pas consenti à l'utilisation de leurs Données à cette fin, elles sont conservées par la Société Organisatrice que pour la durée du Jeu et pendant 12 mois après la fin de celui-ci.

Au regard du droit applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'attention des sociétés suivantes :

Domino's Pizza France
Jeu "Domino's Quizz"
4, Rue Olympe de Gouges
CS 50071
92238 Gennevilliers Cedex

et/ou

Coca-Cola European Partners
Jeu « Domino's Quizz »
9 chemin de Bretagne
CS 80050 Cedex 9
92784 Issy Les Moulineaux

Pour toute sollicitation par e-mail, nous vous rappelons que les participants ont également la possibilité d'exercer leur droit d'opposition en utilisant le lien de désabonnement intégré dans les emails de la Société Organisatrice.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

SCP JEAN-PHILIPPE LUCET HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIÉ 3-5, Rue des Jasmins - 59000 LILLE

Jean-Philippe LUCET